



HEBDO

EXPOSITION PROFESSIONNELLE AU RADON : C'EST LA PÉRIODE POUR EFFECTUER LES MESURAGES

Le radon, gaz radioactif naturel, est considéré en France comme la seconde cause de mortalité par cancer du poumon après le tabac. Dans le cadre du travail, des activités en sous-sol ou au rez-de-chaussée de bâtiments peuvent exposer au radon dans certaines régions.

Remarque : chaque année, en moyenne, 3 000 décès par cancer du poumon seraient causés par le radon en France, soit 10 % des décès pour ce type de cancer.

Afin d'évaluer l'exposition professionnelle au radon, il peut être nécessaire de réaliser des mesurages. Pour cela, il faut :

- regarder dans quelle zone se trouve le bâtiment sur la carte du potentiel radon des communes de France ;
- placer des détecteurs solides de traces nucléaires (DSTN) pour mesurer le radon dans les locaux concernés ;
- réaliser ce mesurage en période hivernale (selon l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) entre le 15 septembre et le 30 avril) car le radon s'accumule au sein des pièces fermées quand l'aération des bâtiments est minimale.

Les mesurages peuvent être effectués par l'entreprise ou par un organisme agréé (davantage recommandé) au moyen d'une stratégie d'échantillonnage (nombre de DSTN, pièces, position, interprétation des résultats, etc.).

L'ASN recommande une période de mesurage de deux mois minimum. Si les mesures sont effectuées en dehors de la période hivernale, cela doit être justifié (pour les activités saisonnières par exemple).

La Direction générale du travail (DGT) met à disposition un guide pratique sur la prévention du risque radon comprenant des informations sur la démarche d'évaluation de ce risque telles que :

- placer le DSTN au plus loin d'une source de chaleur, d'une bouche de ventilation, d'ouvrants, de tout risque d'aspersion d'eau et entre 1 mètre et 2 mètres du sol (en laissant un espace libre autour d'eux) ;
- identifier chaque DSTN sur un plan et informer les personnes travaillant dans les locaux pour éviter tout déplacement des DSTN ;
- mettre le DSTN en position mesurage et noter la date de pose puis le mettre en position fermée à la fin du mesurage et noter la date de retrait ;
- retourner les DSTN auprès du fournisseur pour analyse ;
- comparer les résultats des mesurages avec le niveau de référence réglementaire fixé à 300 Bq/m³ et prendre des mesures si nécessaire ;
- inscrire les résultats dans le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels).

<https://vp.elnet.fr/aboveille/actucontinue/article.do?attId=287460&theme=12AL>